

		EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBÉRATIONS - COMMUNE DE ROQUETTES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret</i>		Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
		Le mardi 15 novembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Roquettes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAPDECOMME		
Séance du 15 novembre 2022 Acte n° 2022-04-04		Michel CAPDECOMME, Liliane GALY, Pierre SEROUGNE, Gilles VACHER, Marc FAURE, Emmanuel ROSTIROLLA, Cyril DOS SANTOS, Magali VERHAEGHE, Anne GAVALDA, Michel MASCLET, Denis DUFOUR, Martine KEANE, Ameline ALCOUFFE, Laurence MEYNIER, Morad MAACHOU, Nathalie MORENO, Olivier ESTRIBEAU, Sylvie MOREAU, Stéphanie LANG-LALANNE, Nathalie BOUCARD, Philippe DIAS, Matthieu SEVESTRE, Karin CHALUT, Marie-Gisèle MASCLET, Elia RIUS, Thierry PARIS		
		Présents		
Date de convocation : 04/11/22 Date affichage : 04/11/22	Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Volants : 27 Absents : 1 Excusés : 1	Procuration(s) : Thierry GOMBAUD à Elia RIUS		
		Absent(s) : Thierry GOMBAUD		
		Secrétaire : Liliane GALY		
Objet		Urbanisme – Arrêt du projet de Révision du PLU et bilan de concertation de la Commune de Roquettes		

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2021 ayant prescrit la révision du PLU de ROQUETTES et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la Commission urbanisme en date du 20/10/2022 sur le projet d'arrêt du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui se sont tenus au sein du conseil municipal dans ses séances des 1^{er} avril 2021, 23 septembre 2021 et 16 juin 2022 ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 18 mars 2021 :

1- Donner un large accès à l'information sur la révision du PLU :

- ✓ Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- ✓ Articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet ;
- ✓ Affichage de panneaux de concertation en Mairie ;
- ✓ Dossier de consultation disponible en mairie tout au long de la procédure ;

2 - Permettre au public de s'exprimer tout au long de la procédure :

- ✓ Organisation d'une réunion spécifique avec la population en fonction des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- ✓ Possibilité ouverte d'écrire au Maire.

Accusé de réception en préfecture
031-213104607-20221115-202244-DE
Reçu le 02/12/2022

COMMUNE DE ROQUETTES	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2022	Acte n° 2022-04-04
Objet	Urbanisme – Arrêt du projet de Révision du PLU et bilan de concertation de la Commune de Roquettes	

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Une information sur l'avancement du projet de PLU a été apportée dans les bulletins municipaux « roquettes au fil de l'eau » de juillet 2021 et de juillet 2022.
- Deux Articles sont parus dans le « Info'Roquettes », l'un en date de mai 2021 portant information relative au contenu de la prescription de la 2^e Révision du PLU ; l'autre en date du mois de septembre 2021 portant information relative à l'ouverture du registre au public et de l'adresse mail de recueil des observations.
- Sur le site Internet <https://www.roquettes.fr/> avec la création d'une page web le 19 octobre 2021 recensant l'ensemble des documents faisant objet de la Révision, information relayée sur le site facebook de la mairie et visible depuis l'application « Roquettes » relation-citoyen.
- Une réunion publique organisée à la salle Jean Ferrat le 20 mai 2021 sous forme d'atelier participatif citoyens dont le compte rendu a été publié le 18 octobre 2021.
- Une réunion publique organisée le 23 juin 2022 qui a rassemblé une cinquantaine de personnes.
- Des panneaux détaillés d'information relative à la Révision en cours, l'un portant sur les enjeux de la Révision du PLU et l'autre portant sur les orientations du PADD ont été mis en place à compter du mois de juin 2022 (une version A3 pour le panneau extérieur, une version A1 pour l'accueil à la mairie) et relayés sur le site internet municipal ainsi que les panneaux d'affichage numérique.
- 3 remarques portées sur le registre public.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet ARTELIA, joint en annexe à cette délibération.

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	Gilles VACHER, Laurence MEYNIER, Olivier ESTRISPEAU, Stéphanie LANG-LALANNE, Thierry PARIS

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide:

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	Gilles VACHER, Laurence MEYNIER, Olivier ESTRISPEAU, Stéphanie LANG-LALANNE, Thierry PARIS

- 1) D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- A l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;

COMMUNE DE ROQUETTES	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2022	Acte n° 2022-04-04
Objet	Urbanisme – Arrêt du projet de Révision du PLU et bilan de concertation de la Commune de Roquettes	

- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;
- Au syndicat mixte SMEAT chargé du SCOT ;
- A la Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo », compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- Au Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse - Tisséo-Collectivités, autorité compétente pour organiser la mobilité (transports publics) ;
- Aux communes limitrophes.

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R153-6, à l'article R104-23 et à l'article L132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- A la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
- Aux représentants de l'ensemble des organismes d'habitation à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, en sus de la publicité légale sur le site internet de la mairie.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,*

**Le Maire
Michel CAPDECOMME**



Accusé de réception en préfecture
031-213104607-20221115-202244-DE
Reçu le 02/12/2022

